

# CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

## ANNÉE 2017

Entre,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci après dénommée Mission Locale).

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)

représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

*d'une part, et*

LA COMMUNE DE OULLINS,

représentée par son Maire, Monsieur François Noël BUFFET

*d'autre part*

*il est convenu ce qui suit :*

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.

- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, Pôle Emploi, CIO, Educateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.

- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.

- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNE DE OULLINS,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.

- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.

- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2017 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2017 (En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties)

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,  
Monsieur Yves GOUGNE



**MISSION LOCALE  
SUD OUEST LYONNAIS**  
12, rue du Colonel Sebbane  
69600 OULLINS  
Tél. : 04 72 66 17 50  
SIRET : 400 667 549 00028

POUR LA COMMUNE DE OULLINS

Le Maire,  
Monsieur François Noël BUFFET

# CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2017 / ANNEXE FINANCIÈRE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNE DE OULLINS

INTITULÉ	NATURE	NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	26647	0.77€	20519,00€
PART JEUNES	JEUNES SUIVIS	625	49€	30625,00€
<b>PARTICIPATION ANNUELLE</b>				<b>51144,00€</b>

## PART JEUNES

2012	2013	2014	2015	2016	MOYENNE
678	609	583	637	615	625

### Nombre:

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

## PART HABITANTS

### Source INSEE:

Les populations légales 2014 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

### Nombre:

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE. Décision applicable à compter des subventions 2014.

### Montant Unitaire:

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. Les membres du Bureau (décision du 21.02.2017) ont décidé que ne soit pas appliquée exceptionnellement, pour le calcul de la participation des collectivités locales 2017, l'augmentation de 1% dont a bénéficié la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel (01.09.2016).

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,  
Monsieur Yves GOUGNE



POUR LA COMMUNE DE OULLINS

Le Maire,  
Monsieur François Noël BUFFET

**MISSION LOCALE  
SUD OUEST LYONNAIS**  
12, rue du Colonel Sebbane  
69600 OULLINS

 La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

